

Conseil Municipal du 25 juin 2012

Compte-rendu

Etaient présents : BIC Vincent, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etaient absents ou excusés : BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, DELETRAZ Julien, ROTHAN Gabrielle

BONAVENTURE Alain avait donné pouvoir à MATHIEU Frédéric, BONAZZI Roger à MARTINOD Marie-Christine.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 12 mars 2012 et signe le registre des délibérations. Ensuite, il est procédé à la désignation de Monsieur RAFFORT Lionel en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire précise que la question n°9 inscrite à l'ordre du jour relative à la mise en œuvre de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 concernant la majoration des droits à construire (30%) est retirée pour compléments d'informations.

1) Finances – Budget annexe de l'eau 2012 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget annexe de l'eau de procéder à une décision modificative afin de réajuster deux comptes pour lesquels les crédits inscrits au Budget Primitif sont insuffisants.

Il s'agit des comptes :

✓ 1641 Remboursement Emprunts

Le SMDEA a fait parvenir un titre exécutoire. Des modifications au niveau du capital sont intervenues, ce qui nécessite un ajustement de 30 € sur la ligne budgétaire.

✓ 2156 Matériel spécifique d'exploitation

Un détecteur de réseau avait été inscrit pour un montant initialement prévu de 4 500 € et le coût réel mandaté s'élève à 5 336.36 €. Par ailleurs, il est nécessaire de pourvoir à la réparation d'une pompe centrifuge multi-horizontale à Onnex avec des pièces neuves pour un montant de 7 518.18 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau telle que présentée ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre/Article	Intitulé	DM
16/1641	Remboursement Emprunts	+ 30 €
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 10 000 €
23/2315	Installations matériels et outillage	- 10 030 €

2) Restaurant scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2012/2013

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de trois tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial, tranche A, B ou C)
- Un tarif « occasionnel » pour la délivrance des tickets « jaunes » (modulé selon le quotient familial, tranche A, B ou C)
- Un tarif « Hors délai » pour la délivrance des tickets « verts ».

Il est précisé que la tranche C correspond aux revenus inférieurs à 913 €, la tranche B aux revenus compris entre 533 € et 913 € et la tranche A aux revenus supérieurs ou égaux à 914 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2012/2013 sera augmenté de 2.30 %. Il est donc proposé d'appliquer cette augmentation au tarif en vigueur.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les prix des tickets repas du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2012/2013, tels que définis ci-après.

Année scolaire 2012/2013			
	Tarif « régulier »	Tarif « occasionnel »	Tarif « hors délai »
Tarif A	5.37	6.19	7.36
Tarif B	4.83	5.54	
Tarif C	3.70	4.30	
Tarif « employés municipaux »	4.16		

3) Restaurant scolaire – Règlement intérieur - Modifications

Par délibération n°6.3.2011 du 18 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu des demandes de plus en plus importantes de modulation du régime alimentaire des enfants, il est proposé de modifier l'article 9 relatif aux allergies ou intolérances alimentaires ainsi qu'il suit :

*En cas d'allergies médicalement constatées, à certains aliments, la commune de VILLAZ, par son restaurant scolaire, **ne pourra pas fournir de repas spécifiques.***

Toutefois la Commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier à la condition que les parents aient pris leurs dispositions et sollicités préalablement un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé établi avec l'école et le médecin scolaire) : un enfant souffrant d'allergie avérée (certificat médical obligatoire) pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par la famille, selon les modalités qui auront été préalablement définies dans le P.A.I. et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette solution doit évidemment rester exceptionnelle, car elle amène de nombreuses contraintes en termes d'hygiène et d'organisation.

Le prix de la prestation d'accueil de l'enfant sera alors celui du repas (régulier ou occasionnel) diminué de 50%.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié.

4) Convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs

Par délibération n°9.7.2011 du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat à intervenir avec l'association AEL pour la gestion de la garderie périscolaire et du restaurant municipal pour la période s'étalant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

Il convient de renouveler cette convention en tenant compte différents changements intervenus au niveau des personnels.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la convention de partenariat à intervenir avec l'association AEL pour la période s'étalant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 ainsi que la convention de mise à disposition de personnel.

5) Travaux de réhabilitation des courts de tennis : adoption du projet et demande de subvention

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation de deux courts de tennis. Le montant du devis pour la réalisation de la prestation s'élève à 70 204 € H.T., soit 83 963.98 € T.T.C.

Dans le cadre du Fonds départemental pour le Développement des Territoires, un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Général, la date butoir étant le 31 mai dernier.

Aussi, afin de compléter le dossier, il est nécessaire de prendre une délibération approuvant le projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement	: 18 061.20 €
Subvention Fédération Française de Tennis	: 3 000.00 €
Fond départemental pour le Développement des Territoires	: 49 142.80 €

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la réhabilitation des courts de tennis pour un montant de 70 204 € H.T. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du FDT.

6) Vente de parcelle de terrain dans la zone des Grands Bois à la SCI LOMAX (Salaisons artisanales de Savoie) – Demande de Maxence BAUD

Dans le cadre de l'extension de son activité, Monsieur Maxence BAUD se propose de racheter une partie d'un terrain communal jouxtant sa propriété, cadastré B3244, situé en zone UX au P.L.U.

La surface cédée serait de 222 m² selon le plan de cession établi par Thierry BRUNET, géomètre. Il est précisé que cette cession n'est pas contraignante pour l'aménagement de la future voie d'accès nécessaire à l'extension de la zone des grands Bois et qu'une bande de terrain de 5 mètres le long de la Filière est conservée.

Compte tenu de l'estimation faite par le Service France Domaine en date du 30 mai 2012, au prix de 40 € par m², le prix de vente proposé est de 8 880 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE à l'unanimité** son accord pour la vente de ce tènement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires. Il est précisé que les frais d'arpentage seront pris en charge par la commune et que les frais d'actes seront à la charge de l'intéressé.

7) **Projet du Loutre : Cession du terrain de la Maison Forestière à IDEIS**

Dans le cadre de la réalisation de maisons jumelées en accession à la propriété au secteur du Loutre, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder la vente du tènement nécessaire à la réalisation du projet à la société IDEIS (Immobilière de Développement Economique et d'Innovation Sociale), filiale d'Habitat 74. Il s'agit du terrain de l'ancienne maison forestière, qui après un échange avec Mr et Mme BEER est composé des parcelles suivantes :

- B1372 pour une surface cadastrale de 1 169 m²
 - B4758 pour une surface cadastrale de 364 m²
 - B4761 pour une surface cadastrale de 10 m²,
- soit un total de 1 543 m² au prix de 136 000 € H.T. (88.14 € H.T./m²)

Il est précisé que l'avis du Service des Domaines a été sollicité et qu'il a donné un avis favorable en date du 10 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la vente des parcelles précitées à la société IDEIS au prix de 136 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la vente. Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par la société IDEIS.

8) **Rachat en pleine propriété d'une partie du terrain des Cruets par la commune - Portage EPF**

Dans le cadre de la future construction de la maison médicale et d'un ensemble immobilier de logements sociaux locatifs et en accession au « Cruets », la Commune doit racheter à l'E.P.F., une partie du terrain en portage nécessaire à la réalisation de ces constructions.

Il est rappelé que par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait délibéré sur le projet pour une surface totale de 2 100 m². Depuis lors, et selon le plan de masse établi par le cabinet d'architectes missionné, ce projet nécessite en réalité de 2 600m² environ. Une partie appartenant déjà à la Commune, après établissement d'un plan par le géomètre, la surface nécessaire à racheter à l'E.P.F. pour la réalisation de ce projet serait de 1 833 m². Il est précisé que la Commune a d'ores et déjà remboursé à l'EPF 74 le prix nécessaire à l'acquisition du tènement en question.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition du tènement en pleine propriété.

9) **Motion relative à la présence du loup en Haute-Savoie**

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, présidée par Jean-Paul AMOUDRY, a adressé un courrier en mairie afin de solliciter le vote d'une motion relative à la présence du loup dans le Massif des Glières.

Suite à la lecture de la motion proposé par la SEA, le Conseil Municipal décide de délibérer ultérieurement afin d'obtenir des compléments d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
Bernard EMIN